

*Privilège—M. Wenman*

**M. Flis:** Madame le Président, je n'aurais pas soulevé la question de privilège s'il n'y avait pas eu de précédent à la Chambre. Mais . . .

**Mme le Président:** A l'ordre. Le député commente la décision que je viens de rendre. Je suis certain qu'il accepte ma décision. Je sais qu'elle ne le satisfait pas. Je sais qu'il aurait voulu signaler la fête nationale des Philippines à la Chambre, mais je ne puis tout bonnement pas le laisser faire.

M. WENMAN—LA DÉFINITION DE «QUESTION SUPPLÉMENTAIRE»

**M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest):** Madame le Président, la question de privilège que je soulève est à la fois question de privilège et rappel au Règlement. J'estime ma capacité de . . .

**Mme le Président:** A l'ordre. Ce ne saurait être les deux. Le député devra faire un choix.

**M. Wenman:** Je soulève précisément la question de privilège et il y a d'autres éléments que vous voudrez, peut-être, Votre Honneur, étudier plus tard sous une autre forme.

Quoi qu'il en soit, j'estime que l'interprétation que vous avez donnée, Votre Honneur, aux règlements et procédures de la Chambre en ce qui a trait particulièrement aux questions supplémentaires, m'empêche de faire mon travail de parlementaire. Mes privilèges de parlementaire ont été enfreints. A plusieurs reprises, j'avais préparé des questions en rapport avec d'autres questions supplémentaires qu'on avait posées. Grâce à la décision d'un Orateur précédent, dans une législature précédente, mes privilèges avaient été élargis. Tout d'abord, on avait donné une définition précise de ce que l'on considérait être une question supplémentaire. J'invite la présidence à rétablir cette définition en ce qui concerne les deuxièmes questions supplémentaires et également en ce qui concerne les questions supplémentaires qu'un député voudra éventuellement poser à la suite de questions posées par d'autres députés. L'on pose de moins en moins de questions à la Chambre, car d'office chacun des députés n'a le droit de poser que deux questions par jour. En outre, quand une question supplémentaire est posée, la présidence refuse d'entendre une deuxième question supplémentaire. La chose s'est produite à trois ou quatre reprises.

● (1220)

Pourriez-vous nous indiquer quelle procédure vous employez aujourd'hui par rapport à la législature précédente et également m'en donner votre interprétation?

**Mme le Président:** Avant tout, le député n'a pas lieu de soulever la question de privilège. Par le biais de la question de privilège, les députés ne peuvent se plaindre du fait qu'on ne leur donne pas la parole à la Chambre. Je crois avoir bien expliqué la politique relative à la conduite de la période des questions et la façon dont la présidence l'interprète.

Le député me demande de définir la question supplémentaire. Je ne sais pas s'il serait tellement plus avancé si j'osais proposer une définition. Je crois qu'il doit s'agir d'une question vraiment supplémentaire, c'est-à-dire qui fait suite à une réponse qu'un ministre vient de donner. Or si je devais m'en tenir strictement à cette définition, il me faudrait écarter bien des questions supplémentaires. Il arrive que les députés posent des questions nouvelles ou portant sur un sujet tout à fait distinct.

Je crois que c'est la tradition qui dicte la règle. Lorsque le Règlement n'est pas bien clair, la tradition veut que si un député se voit accorder la parole il puisse poser une question et une question dite supplémentaire. Autrement dit, il peut poser deux questions, ce qui lui permet de donner suite à une réponse donnée à la Chambre.

Le député se plaint de ne pas s'être assez fréquemment vu accorder le droit de parole.

**M. Wenman:** Non, madame le Président.

**Mme le Président:** Je me réjouis de vous l'entendre dire. C'est rare.

Je signale aux députés que dans le but d'être aussi équitable que possible je tiens une liste cumulative. Je m'en suis déjà servie pendant quelques jours. Je tiens maintenant une liste cumulative des députés qui prennent la parole pendant la période des questions. Leur nom est radié de la liste une fois qu'ils ont eu droit de parole.

Aujourd'hui, beaucoup de députés dont le nom figurait sur la liste ne se trouvaient pas à la Chambre. Je tenterai donc de reporter leur nom à la liste pour une autre fois. Les députés savent fort bien que je prolonge la période des questions le vendredi pour permettre à tout le monde d'y participer. Je conseille donc aux députés d'être présents le vendredi s'ils veulent prendre part à la période des questions.

Cela constitue donc la ligne de conduite et c'est ainsi que je l'interprète. Je ne crois pas, à cet égard, m'écarter tellement des décisions de mes prédécesseurs. Je trouve toutefois que les questions se font un peu longues. Auparavant, jusqu'à dix députés conservateurs réussissaient à poser leurs questions. Or maintenant, je ne peux plus accorder la parole qu'à sept ou huit députés, c'est-à-dire sept ou huit députés conservateurs. Je veux certes accorder la parole à tous les députés, mais cela ne peut se faire tous les jours. J'ai constaté au cours des deux ou trois dernières semaines que seulement sept ou huit députés pouvaient poser des questions. Cela est regrettable, mais je dois respecter certaines limites de temps et permettre aussi aux néo-démocrates de poser des questions. Je ne puis les limiter à seulement deux questions par jour, cela serait injuste compte tenu de la proportion de députés néo-démocrates à la Chambre. Je ne crois pas que les députés perdraient beaucoup en écourtant leurs questions; par contre, cela donnerait aux autres députés plus de chances d'obtenir le droit de parole pendant la période des questions.

M. MCKINNON—LE TRANSFERT DE LA DIVISION «E» DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA GRC

**L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria):** Madame le Président, une fois encore je suis censé vous exposer le plus tôt possible ma question de privilège et en même temps préparer mon plaidoyer à l'appui de mon allégation qu'il s'agit vraiment d'une question de privilège. Il est très difficile de respecter les délais imposés.

Ma question de privilège a trait à un ordre de la Chambre demandant au solliciteur général (M. Kaplan) qu'il fournisse tous les mémoires, les documents et les rapports concernant le transfert de la Gendarmerie royale de Victoria à Vancouver. Cet ordre de la Chambre a été adopté le 3 juin. J'en ai reçu un exemplaire hier soir. Il ne correspond nullement à l'ordre de la Chambre.